

République française
Département de la
Haute-Savoie
Arrondissement de
Thonon- Les- Bains
Commune de
CERVENS

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CERVENS

Envoyé en préfecture le 23/11/2023
Reçu en préfecture le 23/11/2023
Publié le 23/11/2023
ID : 074-217400530-20231114-D202311_56-DE

SEANCE ORDINAIRE DU 14 NOVEMBRE 2023 à 20 H

Convocation
du 10/11/2023

**Nombre de
conseillers :**

En exercice : -- 13
Quorum : ----- 07
Présents : ---- 12
Absents : ----- 1
Pouvoirs : ----- 0
Votants : ----- 12

VOTE

Pour : ----- 12
Contre : ----- 0
Abstentions : -- 0

**Personnel
communal**

**Délibération
N°2023-56**

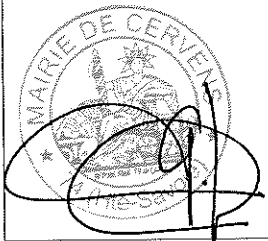
**Délibération Certifiée
exécutoire,**

Télétransmise
Le : 23/11/2023

Reçue en Préfecture
Le : 23/11/2023

Publié sur le site de la
commune
Le : 23/11/2023

Le Maire Gil THOMAS



L'an deux mil vingt-trois le 14 novembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CERVENS dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gil THOMAS, Maire.

Etaients présents : CALLENDRIER Michèle/ CHATEAU Baptiste / CHATEL Christophe / DECOMBARD Coralie/ FAVRAT Florent/ KELLER Sophie/ LEYDIER Serge/ MASSON Thibault/ NOEL Ruta / PROFFIT Thierry/ THOMAS Gil/ VUARGNOZ Catherine.

Absents excusés : SANDRAL Linda.

Absents représentés : néant

Secrétaire de séance : M. Serge LEYDIER

OBJET : Intégration du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux dans le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et Engagement Professionnel (RIFSEEP) au sein de la commune de CERVENS.

LE MAIRE RAPPELLE aux conseillers la délibération n°2018/34 du conseil municipal de Cervens en date du 13 novembre 2018 mettant en place le RIFSEEP pour application au 1er janvier 2019.

IL INFORME du recrutement de la nouvelle secrétaire générale au 1^{er} décembre 2023 au grade de rédacteur territorial compte tenu du départ à la retraite de l'actuelle secrétaire générale au 1^{er} janvier 2024.

IL EXPOSE que le RIFSEEP appliqué au 01/01/2019 n'incluait pas le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.

Vu la délibération n°2018/34 du conseil municipal de Cervens en date du 13 novembre 2018 mettant en place le RIFSEEP pour application au 1er janvier 2019,

Vu l'arrêté du 19/03/2015 pour les corps des secrétaires administratifs des administrations de l'état,

Considérant que le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux n'était pas intégré au RIFSEEP de Cervens appliqué au 01/01/2019,

Considérant le recrutement d'un rédacteur territorial au 1er décembre 2023,

Il est proposé au Conseil municipal d'intégrer ce cadre d'emploi au RIFSEEP appliqué au 1^{er} janvier 2019 en complétant (en gras) les paragraphes I et III du dit RIFSEEP comme suit :

I. BENEFICIAIRES

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour les corps de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire des agents pour LA COMMUNE DE CERVENS relevant des cadres d'emplois suivants :

- **rédacteurs territoriaux**
- *adjoints administratifs territoriaux,*
- *adjoints territoriaux du patrimoine,*
- *adjoints techniques territoriaux.*



III MONTANTS DE REFERENCE

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base, modulable dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la commune de CERVENS sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en **TROIX** ou **DEUX** groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis, ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés, tel que suit.

B. Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
1	- Chef de structure ou de service
2	- Poste de coordinateur
3	- Poste d'instruction avec expertise, animation

Il est proposé que les montants de référence pour le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux soient fixés à :

Cadres d'emplois	Groupes	Montants maximum (annuels)	
		IFSE	CIA
<i>Rédacteurs territoriaux</i>	1	17 480 €	2 380 €
	2	16 015 €	2 185 €
	3	14 650 €	1 995 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, entendu cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

- ⇒ DE COMPLETER la délibération n°2018/34 du 13 novembre 2018 (ci-annexée) mettant en place le RIFSEEP.
- ⇒ D'INSTAURER à compter du 1^{er} décembre 2023 une indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise (IFSE) ainsi qu'un complément indemnitaire annuel (CIA) pour le cadre des **rédacteurs territoriaux** selon les modalités définies ci-dessus.
- ⇒ D'AUTORISER le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de ces deux part dans le respect des principes définis ci-dessus.
- ⇒ DE PREVOIR et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Gil THOMAS

Le secrétaire
Serge LEYDIER

